



Il ne s'agit que d'une estimation. Les politiques en matière d'urbanisme, le contexte social et financier sont autant de paramètres qui peuvent avoir une influence sur le nombre de contrôles à réaliser annuellement.

Le titulaire du marché s'engage à effectuer les prestations de contrôle conformément aux textes et normes en vigueur le jour de l'exécution de la prestation. Le titulaire devra tout au long du contrat informer la structure des changements de réglementation survenant.

Une attention particulière doit être portée aux bâtiments où les sous-sols sont situés à un niveau inférieur à celui des eaux pluviales, ainsi qu'aux équipements tels que siphon de cour ou de cave, grilles de garage, puits, drainage.

Important : dans le cas de branchements neufs, il appartient au prestataire de s'assurer du bon raccordement de l'ensemble des évacuations d'eaux usées et pluviales et du respect de la déclaration faite lors du permis de construire.

Si nécessaire (différences entre les plans existant et les relevés effectués sur le terrain) le prestataire prévoit la mise à jour des plans y compris pour la partie branchement.

Le prestataire s'engage, sauf empêchement exceptionnel, à affecter aux contrôles toujours les mêmes techniciens.

Ceux-ci devront posséder toutes les qualifications, formations, remis par le titulaire.

Lieu de prestation du service : territoire de Charlieu-Belmont Communauté.

Code CPV principal :

71631000-0- Services d'inspection technique

La durée d'exécution de l'accord-cadre est de 36 mois ferme à compter de la date de notification de l'ordre de service.

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Les prestations se décomposent en un lot unique.

Montant maximum du marché pour la durée globale du contrat : 216 000 € HT sur la durée totale du marché.

Aucune variante n'est autorisée.

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

A l'issue de la négociation, vu l'avis de la Commission MAPA, il est proposé de retenir l'offre de VEOLIA Eau.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- retient l'offre de la société VEOLIA Eau, sise, 4 place d'Armes – CS 30032 – 42406 ST CHAMOND, pour le marché de contrôle des branchements en assainissement collectif des communes de Charlieu Belmont Communauté, pour un montant estimé de 71 850 € HT sur 1 an soit 215 550 € HT pour la durée globale du marché – 3 ans (hors révision),
- rappelle que le montant maximum des prestations pour la durée de l'accord-cadre est fixé à 216 000 € HT pour la durée globale du marché (3 ans fermes),

- autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché et tous les documents afférents,
- dit que les dépenses et les recettes afférentes sont prévues en fonctionnement sur le budget assainissement collectif.

Le Secrétaire de séance  
Représentant de la commune de Jarnosse  
M Jean Marc LOMBARD



Le Président de la Communauté  
De Communes  
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250522-2025-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025  
Publication : 27/05/2025